



PREFECTURE des ARDENNES

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

(Articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement)

Dossier communal d'informations

Mouzon

Plan de Prévention du Risque inondation
Vallée de la Meuse de Remilly-Aillicourt à Létanne
Vallée de la Chiers de Douzy à La ferté-sur-Chiers

Prescrit le 8 décembre 2003

Fiche synthétique



Février 2006

Fiche synthétique

ORIGINE et CARACTERISTIQUES DES CRUES

Au droit de Remilly-Aillicourt / Bazeilles , la surface de bassin versant drainée par la Meuse depuis sa source est de l'ordre de 4200 km² après un parcours de l'ordre de 200 km.

La Chiers se jette dans la Meuse au droit de Bazeilles après avoir drainé une surface de 2222 km² depuis son origine et parcourue une distance de 127 km.

La Meuse et la Chiers se caractérisent par une succession de morphologies assez différenciées.

Le bassin versant de la Chiers se trouve en bordure du massif ardennais, plus fortement arrosé que le reste du bassin versant de la Meuse. Le temps de réaction à la pluie est rapide, du fait des pentes. Le temps de propagation d'une crue entre Chauvency-le-Château (dans le département de la Meuse) et Carignan est de 14h environ.

A partir de Carignan, la diminution de la pente longitudinale du cours de la Chiers ainsi que l'élargissement de la vallée alluviale entraînent un écrêtement de la pointe et un étalement de l'onde de crue jusqu'à la confluence Meuse/Chiers. Le temps de propagation d'une crue entre Carignan et la confluence Meuse/Chiers est de l'ordre de 33h.

Dans la traversée du couloir meusien le champ d'inondation de la Meuse participe activement à l'écoulement des eaux sans toutefois donner lieu à un véritable phénomène de stockage. Entre Stenay (département de la Meuse) et Mouzon, secteur de vallée sans véritables zones d'expansion des crues avec des versants assez raides, le temps de propagation d'une crue est d'environ 14h ; entre Mouzon et la confluence avec la Chiers le temps de propagation est de l'ordre de 7h.

C'est généralement en aval de la confluence avec la Chiers que les phénomènes de crue et de débordements de la Meuse les plus graves sont observés.

Le bassin de la Meuse étant plus allongé et de pente moyenne plus faible, le temps de propagation d'une crue depuis la tête de bassin est plus long que sur la Chiers. Les pointes de crue résultant d'un même épisode pluvieux, arrivent donc généralement décalées à la confluence.

Cependant, une concomitance des deux pointes de crue peut être rencontrée. Ce fut le cas en décembre 1993 où une pointe de crue « locale » de la Meuse à Stenay et des apports importants de la Chiers provenant du piedmont ardennais se sont conjugués ; ou encore lors de la crue de janvier 1995 avec deux pointes de crue résultant de deux épisodes pluvieux successifs.

La Meuse et la Chiers ont connu de nombreuses crues avec parmi les plus récentes et importantes celles d'avril 1983, décembre 1993 et janvier 1995.

Les crues de la Meuse et de la Chiers sont des crues de rivière fluviale ou «de rivière de plaine» par opposition aux crues torrentielles.

La durée de submersion ainsi que les hauteurs atteintes dépendent de l'importance et de la répartition dans le temps de la pluviométrie. Ainsi, la période des plus hautes eaux de la crue de Meuse d'avril 1983 a été d'environ 5 jours, tandis qu'elle a été de 5 jours en décembre 1993 et 9 jours en janvier 1995.

Pour la Chiers, la période des plus hautes eaux de la crue d'avril 1983 a été d'environ 2 jours, tandis qu'elle a été de 4 jours en décembre 1993 et 8 jours en janvier 1995.

Les décrues de la Meuse et de la Chiers s'effectuent toujours très lentement.

PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Dans le département des Ardennes les crues de décembre 1993 et de janvier 1995, ont engendré des dégâts importants. Afin de mettre un frein à la croissance de l'urbanisation en zone inondable et de limiter les dommages et les risques encourus par les biens et les personnes, l'Etat a décidé en 2003 de mettre en place un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) pour la vallée de la Meuse de Remilly-Aillicourt à Létanne et pour la vallée de la Chiers entre le département de la Meuse et la confluence avec la Meuse à Bazeilles (projet dit « PPRi Meuse amont 2 - Chiers »)

Ce PPRi, étudié dans le cadre de la loi no 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, a été prescrit le 8 décembre 2003. Il vaudra, après enquête publique puis approbation, servitude d'utilité publique.

Ce plan consistera en un zonage réglementaire du territoire communal soumis aux inondations, basé d'une part sur une carte des aléas hydrauliques et d'autre part sur une cartographie de l'occupation des sols et des enjeux particuliers présents sur la commune. Le PPRi débouchera sur un règlement visant notamment:

- à interdire ou soumettre à certaines conditions tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement, de travaux ou d'activités ;
- à définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

La première étape d'élaboration du PPRi est l'étude de l'aléa inondation. Cette étape est traduite par la réalisation d'un atlas des zones inondables.

Pour l'établissement de cet atlas, la crue de référence retenue est une crue centennale, tant pour la Meuse que pour la Chiers.

La cartographie jointe au présent dossier d'information est extraite de l'atlas des zones inondables établi dans ce cadre. Il s'agit d'un document d'études. Cet atlas distingue, par tranches d'eau, les hauteurs de submersion.

Les endiguements du cours navigable de la Meuse sont menacés lors des crues exceptionnelles. Ces endiguements n'ont pas été conçus pour résister à des crues aussi fortes que celle de 1983. Dans le département des Ardennes des brèches se sont formées dans les digues, à Givet lors de la crue de janvier 1995 (crue de la Meuse), à Reethel lors de la crue de décembre 1993 (crue de l'Aisne).

Par précaution, l'éventualité de brèches dans les digues latérales à la Meuse canalisée est prise en compte dans la définition des zones inondables. A cet effet ces digues latérales sont considérées comme transparentes.

PROJET DE ZRDC DE MOUZON

Les études menées par l'EPAMA (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) ont permis d'élaborer une stratégie d'aménagement visant à une réduction globale du risque d'inondation sur l'ensemble de la vallée de la Meuse. Le projet de ZRDC de Mouzon s'inscrit dans la mise en œuvre de cette stratégie sur la partie aval du bassin français de la Meuse, entre Inor (Meuse) et Givet (Ardennes). Ce programme, qualifié en projet d'intérêt général (PIG) par arrêté préfectoral du 25 mars 2005, concerne trois sites distincts d'aménagements, séparés du point de vue géographique, mais intrinsèquement liés d'un point de vue fonctionnel. De l'amont vers l'aval :

- Une Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) de Mouzon,
- Des aménagements localisés à Charleville-Mézières et Warcq
- Des aménagements localisés sur Givet

L'EPAMA vient de soumettre à enquête publique, le projet de ZRDC de la Meuse sur le territoire de Mouzon, en amont de cette localité.

L'ouvrage prévu est un remblai transversal (digue) en lit majeur accompagné d'une contraction du lit mineur. A l'amont, cet ouvrage provoquera pour une crue centennale type 1983 une retenue d'eau de l'ordre de 3 millions de m³ de sur-stockage.

Cette rétention d'eau permettra une diminution de la ligne d'eau en aval du projet et notamment au droit de Mouzon, de Charleville-Mézières et de Givet. Ces effets bénéfiques de la ZRDC contribueront à compenser les impacts des protections localisées prévues au droit des sites particulièrement sensibles de Charleville-Mézières et de Givet, et dont l'influence s'exerce jusqu'à la frontière belge.

Le principe de fonctionnement de l'ouvrage prévu à Mouzon est le suivant :

- Pour les crues dommageables, la crue centennale notamment : la digue de retenue provoque une rétention destinée à ralentir et écrêter les crues,
- Pour les crues plus rares : au-delà de la crue centennale, l'ouvrage doit être « transparent », c'est à dire ne plus engendrer de rétention supplémentaire. Pour cela la digue est conçue pour permettre un déversement sur l'ensemble du lit majeur afin de limiter au maximum la sur-cote engendrée par l'ouvrage,
- Pour les crues non débordantes, l'écoulement en lit mineur n'est pas modifié par l'ouvrage

Le dossier d'enquête présenté par l'EPAMA fait apparaître les sur-cotes et les sur-largeurs d'inondation engendrées à l'amont de l'ouvrage projeté. La carte ci-jointe pour information, extraite de ce dossier d'enquête, donne ces sur-cotes et sur-largeurs pour la crue centennale.

Il convient d'ajouter aux cotes fournies par l'atlas des zones inondables évoqué précédemment (dont extrait ci-joint concernant le territoire communal) la valeur des sur-cotes indiquées sur la carte de l'EPAMA.

La zone de sur-inondation provoquée par la ZRDC sera prise en compte dans la cartographie réglementaire du futur PPRi au titre des zones non directement inondables naturellement.

Selon l'étude d'impact présentée par l'EPAMA, « *vis à vis des lieux habités, les sur-hauteurs d'inondation concernent les villages de Létanne (département des Ardennes) et de Pouilly-sur-Meuse (département de la Meuse). Néanmoins ces sur-hauteurs s'exercent à l'égard d'habitations déjà inondées en l'état actuel et avec une intensité qui reste modeste : A Létanne, où 22 habitations sont inondées en crue centennale : +3cm en crue cinquantennale et +9cm en crue centennale, ...* ».

Tenant compte de ces impacts, l'EPAMA a prévu des mesures de protection des deux villages considérés.